

Barreau
du Québec



AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

Dossier n° : 06-20-03300

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 18 décembre 2020 dans le dossier disciplinaire 06-20-03300, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a ordonné la **radiation provisoire** du Tableau de l'Ordre de **M. Eric Leblanc** (n° de membre : **310706-0**), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal sur la rue Notre-Dame Est et l'avenue du Parc, dans le district de Saint-François sur la rue de l'Université et dans le district de Longueuil sur le boulevard Lapinière, jusqu'à ce que la décision finale intervienne sur la plainte susmentionnée.

La nature des actes reprochés à **M. Eric Leblanc** dans la plainte est notamment d'avoir fait défaut de se présenter au Bureau du syndic, d'entrave aux enquêtes de deux syndics adjoints et d'avoir communiqué avec une jeune adulte, qui demandait d'accepter un mandat juridique, dans le but d'abuser de cette relation pour avoir ou tenter d'avoir avec elle des relations sexuelles.

M. Eric Leblanc est donc **radié provisoirement** du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, à compter du **18 décembre 2020**, et ce, jusqu'à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 février 2021

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale